

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi 27 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents :

**M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT,
Mme FERET, M. VERGER, Mme DUFEIL, Mme BINET,
Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. HECTOR, Mme MENANT,
Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL
M. DROUIN, M. BARTEAU, M. CHAPPERON.**

Excusés :

**Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
M. VOISIN qui donne pouvoir à Mme FERET
M. ROBERT qui donne pouvoir à Mme CASSIGNEUL
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON**

Secrétaire de Séance :

Catherine CASSIGNEUL a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 2017-02-006 : ASD FOOT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Christine DUFEIL, Maire adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 09 février dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises. Au cours de cette commission, la demande formulée par l'ASD Foot a été étudiée et les membres de la commission finances ont proposé qu'un rendez-vous spécifique soit organisé avec les membres du bureau de l'association. En effet, l'ASD Foot rencontre des difficultés financières et a formulé une demande de subvention de fonctionnement bien supérieure à ce qui lui était accordé auparavant. L'association a, par ailleurs, formulé une demande de subvention exceptionnelle de 1500 € par courrier. Au cours de l'entretien avec les membres du bureau de l'association, il a été envisagé plusieurs pistes afin de tenter de retrouver la trésorerie nécessaire au fonctionnement du club. (Notamment de mettre en place un tarif différencié pour les non démouvillais). Par ailleurs, après avoir étudié les comptes tenus par l'association, il a été proposé de soumettre au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € payable dès maintenant, en plus de la subvention de fonctionnement de 4 500 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Commission Finances en date du 09 février 2017,
Vu le compte rendu de la réunion qui s'est tenu avec le bureau de l'ASD Foot,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après avoir échangé, décide par 22 voix *pour* et 1 *abstention* :

- **D'OCTROYER** à l'ASD Foot une subvention exceptionnelle de 1 500 € payable en avance du vote du budget primitif 2017
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-02-007 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Christine DUFEIL, Maire adjoint déléguée aux Finances, qui rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 09 février dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises et les associations hors commune. Madame Christine DUFEIL présente l'ensemble des propositions de la Commission Finances.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Commission Finances en date du 09 février 2017,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS DEMOUVILLAISES	Montant €
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	150
ASD GYM	200
CDRE	500
RANDO BOIS ET MARAIS	500
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	700
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900
ASS PARENTS ELEVES	950
TEAM SPORT DEMOUVILLE	1 000
CHORALE EVASION	1 000
UACVG	1 500
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 100
COMITE JUMELAGE DEMOUVILLAIS	2 400
OCCE ECOLE MATERNELLE	2 500
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 000
OCCE 14 PRIMAIRE	3 700
ASD BASKET	4 500
ASD FOOT	4 500 + 1 500
	31 600

ASSOCIATIONS NON DEMOUVILLAISES	Montant €
A VUE DE TRUFFE	30
CLOWNS Z'HOPITAUX	30
LA JPA (JEUNESSE AU PLEIN AIR)	30
LES RESTAURANTS DU CŒUR	30
LIGUE CONTRE LE CANCER	30
VIE LIBRE	30
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	30
AFM TELETHON	30
AFSEP (SCLEROSE EN PLAQUE)	30
LES PEP 14	30
MFR BLANGY LE CHATEAU	30
PELICAEN	50
SECOURS GIBERVILLAIS	50
MFR LA BAGOTIERE	90
MFR MALTOT	90
	610

- Soit un total de 32 210 €

N° 2017-02-008 : ASD FOOT – FRAIS DE REMISE EN ETAT DES VESTIAIRES D'AMFREVILLE

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Maire d'Amfreville dans lequel il informe qu'à la suite d'un match contre une équipe de l'ASD Foot Demouville, les vestiaires d'Amfreville ont subi des « dégradations volontaires ». Il précise qu'un courrier a été adressé au président de l'ASD Foot pour l'informer de ces dégradations et du coût de remise en état (intervention d'un plombier et d'une société de nettoyage) pour un montant total de 255 € TTC.

Madame le Maire n'ayant pas obtenu d'engagement ferme de la part du Président de l'ASD Foot sur le remboursement de ces frais par le club, souhaite mettre au vote la prise en charge de ces dépenses sur le budget communal en la déduisant du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au club.

Par ailleurs, Madame le Maire fait état d'un courrier d'excuses d'un représentant du club de football de Blainville sur Orne faisant suite à une dégradation volontaire dans un vestiaire de Demouville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Commission Finances en date du 09 février 2017,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir échangé, décide

- A l'unanimité :
 - **DE PRENDRE EN CHARGE** le remboursement des frais de remise en état des vestiaires à la commune d'Amfreville pour un montant de 255 € TTC,
- Par 13 voix *pour*, 2 voix *contre* et 8 *abstentions* :
 - **DE DEDUIRE** cette somme de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ASD Foot soit une subvention de 4 245 € (4 500 € - 255 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-02-009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE GIROUD

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc REYNAUD, Maire adjoint délégué aux travaux, qui informe les membres du Conseil Municipal des travaux de grosses réparations, envisagés cette année, sur le bâtiment principal de l'école maternelle en complément des rénovations réalisées lors des années précédentes.

Afin d'assainir les murs extérieurs et éviter les infiltrations d'eau, il est prévu le ravalement des façades extérieures sur les 2 parties du bâtiment principal. Le projet porte sur 512 m² de façade. Le devis estimatif chiffré par l'entreprise SIRAM s'élève à 43 308 € HT, auquel il convient d'ajouter 5 % d'aléas éventuels, soit une enveloppe totale de 45 473 €.

Ces travaux sont éligibles à la DETR, et, afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR 2017, il convient de délibérer. Le montant maximal de subvention est de 30% du cout de l'opération soit 13 642 €. Le solde de l'opération sera autofinancé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 30% du coût HT des travaux de ravalement des façades extérieures estimé à 45 473 € HT, soit une subvention maximale de 13 642 €. Le solde de l'opération serait autofinancé.
- **D'INSCRIRE** cette dépense d'investissement au budget primitif 2017 au chapitre 21.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-02-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc REYNAUD, Maire adjoint délégué aux travaux, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des travaux d'aménagement doivent être envisagés dans les établissements communaux recevant du public.

Cette année, il est envisagé des travaux dans le bureau de poste, bâtiment que met la commune de Demouville à disposition de l'enseigne de La Poste. Actuellement, l'entrée du bureau de Poste se fait par un SAS composé de 2 portes manuelles sécurisées par une gâche électrique ce qui rend difficile l'accès autonome aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, il est prévu de repenser ce SAS d'entrée avec deux portes coulissantes automatiques sécurisées. Le devis estimatif chiffré par l'entreprise AF MAINTENANCE s'établit à 7 917 € HT auquel s'ajoute 5% d'aléas éventuels soit une opération totale estimée à 8 312 € HT.

Cette opération est éligible à la DETR. Afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR 2017, il convient de délibérer. Le montant maximal de subvention est de 30% du cout de l'opération soit 2 493 €. Le solde de l'opération serait autofinancé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT des travaux d'installation d'une porte automatique à l'entrée du bureau de La Poste pour un montant total estimé à 8 132 € HT, soit un montant maximum de subvention de 2 493 €. Le solde étant autofinancé.
- **D'INSCRIRE** cette dépense d'investissement au budget primitif 2017 au chapitre 21.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Madame Monique GODEFROY, Maire adjoint déléguée au Secteur Jeunesse qui précise qu'une Commission Jeunesse s'est tenue le 07 Novembre 2016. Le point abordé au cours de cette séance était l'étude des tarifs 2017 des séjours ski proposés dans le cadre du secteur jeunesse municipal. Aussi, il convient de délibérer pour pouvoir valider cette grille de tarifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant la proposition de la Commission Jeunesse du 07 novembre 2016,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de tarifs 2017, formulée par la Commission Jeunesse, relative aux séjours ski du secteur jeunesse municipal, à savoir :

Séjour ski Tarif selon Quotient Familial CAF	T1 Jusqu'à 600 €	T2 De 601 à 1200 €	T3 A partir de 1201 €
Démouvillais	350 €	380 €	400 €
Extérieurs	580 €	600 €	620 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-02-012 : ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE**EXPOSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne (mineure au moment des faits) a commis des dégradations sur le territoire de la commune le 06 septembre 2015. Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites, notifiée le 23 novembre 2016, et sur décision du parquet de Caen, il a été ordonné l'obligation, pour le coupable, de dédommager la commune de la somme de 104 €.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de cette recette exceptionnelle, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'indemnité de 104 € versée au profit de la Commune au titre du remboursement du dommage subi.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant, imputé au compte 7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit à cet effet que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté Urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune de Demouville, le Conseil Municipal doit donner, par délibération, son accord. La commune de Demouville a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté Urbaine Caen la Mer pour la poursuite de la procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20,
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,
VU la délibération du Conseil Municipal de Demouville du 12 décembre 2011, approuvant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Demouville du 01 juillet 2013, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Demouville du 10 octobre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et établissant le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune avant le transfert de cette compétence.

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'instruction d'un certificat d'urbanisme qui a déclenché une réflexion portant sur l'évolution d'une future urbanisation possible de la commune à long terme qui pourrait se situer au sud-est de la commune. Cette demande de renseignements d'urbanisme portait notamment sur 2 parcelles AH 18 et 19 à l'entrée sud-est de la commune. Ces 2 parcelles ont un positionnement assez stratégique au regard d'une possible urbanisation de la commune à long terme.

Aussi, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une observation a été intégrée sur le registre d'enquête publique précisant que :

« La Municipalité a évolué dans sa réflexion depuis la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui date de plusieurs années maintenant. Elle amorce une réflexion sur l'évolution future d'une possible urbanisation de la commune à long terme. Dans cet esprit, il semble opportun de signaler l'intérêt d'envisager la maîtrise foncière des parcelles cadastrées AH n° 18 et AH n° 19, situées à l'entrée sud de la commune, qui constituent un accès envisageable entre les parcelles situées au sud-est de la commune et la voirie structurante d'entrée de ville. »

Par ailleurs, en plus de cette remarque, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à entrer en négociation directe avec le notaire chargé de l'opération de cession en cours de ces parcelles au profit d'un particulier en prenant en compte l'avis des Domaines sur l'évaluation de ces parcelles.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix *pour* et 4 *abstentions* :

- **DE RETENIR** l'intérêt de maîtriser l'emprise foncière des parcelles AH 18 et 19 pour une superficie totale de 1877 m² (234 + 1643) situées au sud-est de la commune, dans le cadre d'une future urbanisation possible de la commune à long terme de la commune.
- Concernant les dites parcelles, **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à entrer en contact avec le notaire chargé de l'acte de cession en cours afin d'envisager l'acquisition de ces parcelles
- **D'AUTORISER** d'une manière générale Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

➤ **MARTINE FRANÇOISE-AUFFRET**

Madame le Maire indique qu'elle va signer le devis relatif au renfort de la charpente du gymnase pour prévoir l'installation des panneaux basket. Cette opération n'est finalement pas éligible à la DETR.

Le véhicule électrique acheté en 2016 sera bientôt équipé d'un hayon pour assurer la livraison des repas à l'école maternelle et des gouters à l'ancien groupe scolaire.

Concernant les élections, il est demandé à chacun des élus de faire un retour des tableaux précisant leurs disponibilités sur les créneaux proposés.

Arrivée d'un nouveau trésorier à la perception de Troarn Argences : Monsieur HUET qui remplace Madame BELAN.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 27 mars 2017 à 18h30 (à confirmer)
- 03 avril 2017 à 18h30

➤ **MONIQUE GODEFROY, Maire adjointe aux affaires scolaires et au secteur jeunesse.**

Madame GODEFROY évoque les échanges entre les 3 communes concernées par le Relais Assistantes Maternelles Demouville, Sannerville et Cuverville (RAM intercommunal) qui va subir des changements dans la mesure où Sannerville a rejoint Troarn pour former la commune nouvelle de Salines. L'assistante maternelle qui partageait son temps de travail sur les 3 communes sera désormais dédiée aux communes de Demouville et Cuverville. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame GODEFROY évoque également le départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle et le projet de fusion des 2 groupes scolaires en un seul qui permettrait d'éviter l'une des deux suppressions de classes, prévues à la prochaine rentrée scolaire. Il y aura cependant une suppression de classe. A ce sujet, les parents d'enfants de 2 ans et les parents d'enfants de 3 ans non encore inscrits, ont reçu un courrier de la mairie les invitant, s'ils le souhaitent, à inscrire leurs enfants dès la rentrée prochaine.

➤ **MICHEL VERGER, Maire adjoint à la vie associative.**

Monsieur VERGER a participé à l'assemblée générale du CDRE qui compte 11 membres dont 10 demouvillais. Le CDRE souhaiterait pouvoir présenter la chair de l'église à la prochaine journée du patrimoine. L'association projette également de réaliser une exposition sur Verdun en fin d'année.

➤ **JEAN-FRANCOIS LEPETIT, Maire adjoint à la communication et à la culture.**

Monsieur LEPETIT rappelle le spectacle du 05 mars 2017 à 17h00 à la salle polyvalente : La première vraie aventure de Flibuste, Big Joe, Chiffon & Mam'Zelle, spectacle tout public à partir de 4 ans. Il lance un appel aux volontaires pour assurer les entrées du spectacle.

Il informe également qu'il proposera prochainement les créneaux pour assurer les permanences du salon de printemps qui se tiendra du samedi 25 mars au dimanche 2 avril à la salle polyvalente.

➤ **CHRISTINE DUFEIL, Maire adjointe aux finances.**

Madame DUFEIL indique la date des prochaines commissions finances :

- Mardi 21 mars 2017 18h30
- Mardi 28 mars 2017 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.